



LE HERISSON

Expressions de Faulquinois

Directeur de la publication Patrick Bonnet – EDITION SPECIALE Droit de Réponse – Août 2015

ISSN 1968-9837 – Dépôt légal août 2015 – Imprimerie Sarregueminoise et distribué par nos soins.

EDITO : Depuis plus de sept ans *LE HERISSON* existe, ne devrais-je pas dire à le mérite d'exister ! Treize numéros de ce périodique d'expressions faulquinoises dont la réputation piquante n'est plus à faire, sinon il n'aurait rien d'un hérisson ! Un Hérisson qui inlassablement met son nez dans les affaires, dénonce manœuvres et pratiques pour le moins douteuses. **Régulièrement** le conseiller BONNET demande à consulter les bordereaux des factures payées par la commune dès le premier euro, ainsi que certains dossiers, dont le dernier en date qui concerne l'amiante dans des bâtiments communaux, notamment les écoles.



A plusieurs reprises, s'assurant au préalable de l'avis d'administrations d'Etat sur des dossiers tels que les marchés publics, les contrats, certaines factures... il n'a pas hésité à dénoncer la pratique illégale du saucissonnage mettant ainsi au grand jour des documents que VOS ELUS souhaiteraient ne pas voir diffuser.

C'est tout cela qui sert de base aux articles du *HERISSON*, ce périodique dont l'objectif est surtout d'informer sur tout, d'énoncer voire de dénoncer parfois, mais d'abord et avant tout de permettre aux Faulquinois et Faulquinoises de s'exprimer. Incisif d'apparence, tranchant même, pour tout dire piquant, opiniâtre il n'en est pas moins réfléchi, pensé, étudié, soumis à lecture et relecture, dans un souci d'exactitude, de vérité, chaque article pouvant être prouvé, tout en protégeant ses sources et ses auteurs.

En toute modestie, rappelons ici que la traque de ce directeur de publication, le conseiller municipal et communautaire Patrick BONNET, membre de l'association ANTICOR (anticorruption) est à l'origine de plusieurs procédures et condamnations par les tribunaux administratifs du maire de Faulquemont (condamnations qui ont d'ailleurs valu à ce dernier l'attribution de 2 « bonnets d'âne ») ; à l'origine également de signalements et d'une plainte auprès du Procureur de la République.

A force de débusquer des vérités qui dérangent et de le faire de façon si régulière qu'on a l'impression de ne plus pouvoir s'en débarrasser, on se demande si, pour le maire et ses colistiers, cette boule d'épines ne s'est pas transformée en poil à gratter. Le maire d'ailleurs ne cache plus sa haine.

Mais l'homme est tenace et ce ne sont pas les menaces reçues, les « *Je vais crever LE HERISSON* » qui le détourneront de sa tâche, pas davantage cette plainte assortie de 3 droits de réponse exigés sur des articles parus dans le dernier numéro du *HERISSON*, *expressions de Faulquinois*.

On s'interroge : 3 demandes de réponse seulement ? Pourquoi pas une pour chaque article ? Les Faulquinois et les Faulquinoises auraient bien lu les explications du maire BIANCHIN pour l'article intitulé « *Souvenez-vous* » dans lequel *LE HERISSON* comparait les toilettes publiques du plan d'eau de Chémery ~~et les ch~~ et celles du plan d'eau de Faulquemont.

L'article « 10, comme le numéro du point » dans lequel *LE HERISSON* relatait la façon dont le maire BIANCHIN avait attribué un poste de secrétaire des services techniques à un personnel communal, n'aurait-il pas mérité d'autres explications que celles qu'il donna lors d'un conseil ?

Sept ans, treize numéros du *HERISSON* et jusqu'à ce jour aucun article n'a fait l'objet d'une plainte. Depuis le temps que ça les démangeait, voilà que d'un seul coup, une plainte et 3 droits de réponse sont exigés sur un seul et même numéro ! Quelle est donc cette volonté soudaine de frapper si fort ? Se seraient-ils inspirés du proverbe peul « *le poing tue le hérisson mais la main n'ose pas* ». A cela je répondrai et conclurai en rappelant que « *rien ne sert de frapper fort, l'essentiel est de viser juste* ». **PV**

Enfin, contrairement à ce qu'on peut entendre en ville : « *Ce n'est pas à cause de BONNET, qu'il ne peut plus se faire de travaux* ». Celui-ci en effet n'a pas le pouvoir de les empêcher, il est simplement allergique en certains mots en «age» comme copinage, bidouillage etc.

Demande de droit de réponse de monsieur MILAZZO, adjoint au maire : « Un article paru dans l'édition de mars 2015 du magazine « Le Hérisson » laisse entendre que M. Mathieu MILAZZO, aurait profité de la position de son père, Marcel MILAZZO, adjoint au maire, pour obtenir un permis de construire, en seconde ligne. Il sème également le doute sur le mode de consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, obligatoire pour la construction de M. MILAZZO située dans le périmètre protégé de l'ossuaire du cimetière inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Par courrier en date du 30 mars 2015 le Président du District Urbain de FAULQUEMONT, service qui instruit les autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, confirme que depuis décembre 2010 le règlement du Plan Local d'Urbanisme autorise la construction en seconde ligne à Faulquemont (dans une bande comprise entre 40 et 55 m de l'alignement) **dans toutes les zones urbanisées (U) de la ville.**

Par courrier en date du 14 avril 2015 Mme Isabelle MICHARD, Architecte des Bâtiments de France, confirme que pour les demandes d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme l'absence de réponse de ses services à la fin du délai maximal d'instruction prévu par la réglementation (1 mois pour une déclaration préalable, 4 mois pour un permis de construire) **vaut l'acceptation du projet.** Elle ajoute que le permis de construire n° 057 209 14 VO 002 déposé par M. Mathieu MILAZZO « a été réceptionné le 20 janvier 2014 au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Moselle. Il a fait l'objet d'un accord tacite à la fin du délai réglementaire, soit le 20 mai 2014. »

Le permis de construire a été déposé le 15 janvier 2014 et accordé le 11 juin 2014.

Contrairement à ce qu'indique l'article du magazine publié par M. Patrick BONNET, l'instruction du dossier de permis de construire de M. Mathieu MILAZZO a bien été effectuée de façon réglementaire et sans passe-droit ».

Ci-dessous l'article paru dans le HERISSON, objet de la plainte et du droit de réponse de l'adjoint Milazzo :

Nombreux résidents du lotissement de La Colline ont eu la surprise de découvrir la nouvelle construction de 2 logements individuels à l'arrière du restaurant situé rue Saint-Vincent, en plein dans le périmètre de l'Ossuaire inscrit à l'inventaire des Monuments historiques. **Les habitants de ce quartier** savent ce que cela signifie. Rappel de la loi : « autour des bâtiments classés Monuments Historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, est institué un périmètre de protection dans lequel tout permis de démolir, tout permis de construire et toute déclaration de travaux sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ». **Parce qu'ils voulaient** construire une véranda, réaliser une extension de leur habitation, réaliser un abri de jardin, remplacer une toiture, parce que leur projet rentrait dans ce périmètre de protection de l'Ossuaire, de nombreux habitants de ce quartier ont eu affaire à cette Administration leur imposant un refus voire tellement de contraintes (hauteur, couleur des tuiles, de la façade...) que le projet finissait par être abandonné. **Construite en seconde ligne** d'urbanisation, cette imposante demeure de 2 logements individuels a fait l'objet d'une demande d'avis à l'Architecte des Bâtiments de France qui n'a pas répondu. **Quelle chance**, car l'absence de réponse motivée dans le délai de 4 mois équivaldrait à un avis favorable. **A la demande d'habitants** de ce quartier, le Hérisson a pris contact avec cette Administration, on la cite « Nous sommes un service d'Etat, nous répondons toujours. Une absence de réponse est impossible ». **La preuve que non.**

Résumons : « le propriétaire de cette maison de 2 logements individuels construite en seconde ligne d'urbanisation à l'arrière du restaurant situé rue Saint-Vincent, en plein dans le périmètre de l'Ossuaire inscrit à l'inventaire des Monuments historiques, est un certain monsieur Milazzo, fils de monsieur Milazzo, Adjoint au maire de Faulquemont, Président de la commission communale Cadre de Vie et du Développement Durable, Membre de la commission Travaux, Membre de la commission Urbanisme, Patrimoine et Réglementation, Membre du Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont ». **Circulez, ya rien à voir.**

Commentaires :

Les MILAZZO ayant porté plainte pour diffamation et cité en justice LE HERISSON, donc en conséquence le Directeur de la publication Patrick BONNET, nous les laisserons à leur propre interprétation de l'article paru dans nos colonnes.

Economie légale : Nous indiquerons cependant que l'un des plaignants, l'adjoint au maire MILAZZO a demandé, c'est son droit, à bénéficier de la protection fonctionnelle communale, ce qui en clair veut dire que l'assurance de la Commune prend en charge les frais d'avocats de l'adjoint MILAZZO (franchise contractuelle de 10 %, à la charge de la commune environ 260 à 280 €).



Dans le rôle de Procureur : Lors du conseil municipal du 25 juin 2015, revêtant pour la circonstance le costume de « procureur », l'adjoint BLANCHARD a défendu publiquement son camarade « Marcel » (MILAZZO père), en affirmant : « ... là c'est de la diffamation, puisqu'on a dit, une personne a dit que Marcel MILAZZO en tant qu'adjoint au maire avait usurpé ses fonctions pour accorder un permis ; monsieur MILAZZO fils a lui également été touché par rapport à ce qui a été dit ».



Dans le rôle de Juge : D'ordinaire, il est du ressort du Juge de ... juger. A Faulquemont, commune atypique comme plusieurs fois démontré dans LE HERISSON, on s'est affranchi de cette règle lors de ce même conseil municipal. Si, dans le pli habituellement adressé aux élus en vue de la préparation des conseils municipaux, la demande de prise en charge financière communale de l'adjoint MILAZZO était présente, l'article paru dans LE HERISSON à l'origine de la plainte et de l'ordre du jour n'y figurait même pas. Il aurait au moins pu être joint, ne serait-ce pour que chacun puisse se remémorer un article paru il y a plus de trois mois. Mais ceci n'a pas empêché tous les élus de l'équipe majoritaire de « juger et de condamner » le Directeur de cette publication, Patrick BONNET en votant d'une voix unanime.

Le manque d'élégance : Même le plaignant Marcel MILAZZO a voté pour cette décision. Outre ce qu'impose la réglementation et la déontologie, c'eût été une preuve d'élégance que de ne pas voter pour lui-même, voire un minimum de savoir vivre que de s'éclipser lors de ce vote.

Le *HERISSON*, *Expressions de Faulquinois* permettra aux résidents de la Colline de s'exprimer dans ses colonnes quant à leur manque de chance d'avoir reçu lors de leurs demandes de travaux et autres constructions une réponse des ABF et de leurs contraintes.

En tout état de cause, contrairement à ce qu'affirme l'adjoint au maire MILAZZO, *LE HERISSON* n'a jamais prétendu que l'instruction du dossier de permis de construire de M. Mathieu MILAZZO avait été effectuée de façon non réglementaire et avec passe-droit en précisant même qu'il n'y avait rien à voir... CC

Fait du hasard ? Les 3 demandes de droit de réponse nous sont parvenues en l'espace d'une semaine, le maire BIANCHIN, exigeant également non seulement UN, mais DEUX droits de réponse, ne s'embarassant même pas de les exprimer avec ses propres mots, se contentant d'utiliser ceux du droit de réponse de son adjoint. Copieur va !

Voici le premier : « L'éditorial du « *Hérisson* » de mars 2015 mentionne un maire « condamné plusieurs fois devant les tribunaux ». Je tiens à préciser que je n'ai jamais été condamné à titre personnel devant aucune juridiction. **Bruno BIANCHIN** ».

Les propos reprochés sont les suivants :

Même à Faulquemont, un maire condamné plusieurs fois par les tribunaux peut être réélu.

Ne faut-il pas s'interroger sur les intentions du maire BIANCHIN à exiger une réponse pour cet article alors que le lendemain des municipales, un article de presse ne manquait pas de rappeler que « le candidat BIANCHIN avait été condamné lors de plusieurs procès ... » ; alors que dans plusieurs éditions antérieures, *LE HERISSON* a fait état de toutes ces condamnations en tant que maire sous des titres divers :

- « *Initiatives, magazine de propagande ou d'informations : condamnation du maire par les tribunaux administratifs* » ;
- « *Démocratie : propos bizarres sortant de la bouche d'un élu condamné plusieurs fois par les tribunaux administratifs et qui a reçu le Bonnet d'âne de l'Association Nationale des Elus Locaux d'opposition* » ;
- « *Le maire hors la loi et le conseiller municipal procédurier ou l'histoire de 3 condamnations* ».



Ne faut-il pas se demander quel est le but recherché à faire valoir un droit de réponse alors que dans plusieurs de ses éditions le *HERISSON* indiquait également la remise de deux bonnets d'âne au maire BIANCHIN (en 2011, 8^{ème} maire sur 36600, puis en 2013) diplômés attribués par l'Association Nationale des Elus Locaux d'Opposition (Aélo) « aux maires condamnés par le Tribunal Administratif pour avoir bafoué les droits élémentaires de l'opposition... ».

Deux bonnet d'âne dont les diplômes indiquaient la mention : « remis à monsieur Bruno BIANCHIN, maire de Faulquemont ». A l'instar du *HERISSON*, la Presse relatait, je la cite « la condamnation de Bruno BIANCHIN, maire de Faulquemont, pour une affaire jugée par le Tribunal Administratif de Strasbourg ». Le maire Bruno BIANCHIN, représentant la Commune, n'a pas demandé de droit de réponse ni à cette Association, ni à la Presse.



Si nous interprétons autrement sa réponse, ne peut-on également lire que le maire BIANCHIN souhaite tout simplement que soit associé à toutes ces (ses) condamnations l'ensemble de ses colistiers qui ont approuvé ses décisions ? C'est chose faite.

Quoiqu'il en soit *LE HERISSON* n'a jamais prétendu que c'était à titre personnel que le maire de Faulquemont avait été condamné. CC

Pour l'école maternelle du Stade les dossiers techniques amiante de 2007 ont permis d'identifier et de localiser deux matériaux contenant de l'amiante : les dalles de sol et la toiture en fibrociment. Après analyse ces deux matériaux stables sont classés en bon état général. La toiture de l'école maternelle du Stade sera remplacée en intégralité durant les vacances estivales 2015. **Bruno BIANCHIN** ».

Il y en a ou il n'y en a pas ? Au cours d'un conseil, le maire BIANCHIN évoque le remplacement d'une partie du toit de l'école du Stade qui fut : « *Il faudra envisager des travaux, d'autant plus qu'il y a de grande chance qu'il y ait de l'éternit* ». **Et qui dit éternit** dit peut-être ... AMIANTE. N'est-ce pas ce que le maire BIANCHIN sous-entendait ? **Cette remarque** sera non transcrite au compte-rendu, alors que le maire a bien tenu ces propos devant un public. Or, dans ce public, plusieurs ont exprimé leur colère en ces termes : « *Depuis des années nos enfants vont dans une école dont le toit est en éternit. Maintenant, le toit fuit. Qui dit éternit, dit risque d'amiante. Le maire BIANCHIN spécialiste du BTP, durant toutes ces années comme adjoint aux travaux ne nous en a jamais rien dit* ». **Pourquoi croyez-vous** qu'il ait supprimé cette remarque du compte-rendu, les membres de la liste TOUTE la DIFFERENCE ont exigé sa réinscription. **Récemment la presse locale titrait** un de ses articles ainsi : « *L'amiante va encore tuer d'ici à 2050* », la photo qui accompagnait cet article portait cette légende : « *Très volatile, l'amiante est responsable de nombreux cas de cancers mortels* ». **On sait que l'amiante est responsable de** nombreux cancers (poumon, plèvre, larynx, ovaires), généralement ces cancers se déclarent de nombreuses années après l'exposition. **Qu'attend-on pour** faire contrôler par une entreprise spécialisée l'école du stade datant de 1959, du Bas-Steinbesch (1954) ; Le bâtiment du CCAS, rue de Nancy, date du XIXème siècle. Les gymnases (1968 et 1978). **Des parents inquiets.**



* Lors du conseil municipal de juin 2015, le Directeur Général et des Services indiquait disposer du Dossier Technique Amiante (DTA) de 2007 et 2015 de l'école maternelle du Stade. Malgré plusieurs demandes, je n'ai pas toujours pas pu consulter celui de 2015. **PB**

OUAH HA HA HA
HA HA HO HO
HA HA HA HA HA

Souvenons-nous aussi que tout au début de son mandat, une des volontés du maire BIANCHIN avait été de réduire le temps d'expression des élus et le nombre de question en conseil municipal, le Tribunal Administratif condamnant et annulant cette décision.

Tél : 06.77.51.85.64 - E-mail : leherissonexpressionsfaulquinoises@outlook.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

